



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Administration communale de
MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Monsieur J. DE WINNE
Monsieur J. VAN DAMME
Département Infrastructures et
Développement Urbain
Rue du Comte de Flandre, 20
B – 1080 BRUXELLES

Bureau ADAM-RIPET
Monsieur O. ADAM
Rue du Chimiste, 34-36 (bte 16)
B – 1070 BRUXELLES



Réf. DPC : 2272-0002/19/2019-185PU (corr. DPC : Mme E. de Sart)
Réf. NOVA : 12/pfu/1708765 (corr. DU : Mme I. Van den Cruyce)
Réf. CRMS : AA/KD/MSJ20004_651_delaHoesse_3_Karreveld_CI_MO

Bruxelles, le 03-03-2020

Annexe : 1 dossier

ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Messieurs,

Objet : MOLENBEEK-SAINT JEAN. Avenue Jean de la Hoesse, 3 – Château du Karreveld.
Demande de permis unique portant sur le réaménagement de l'intérieur de quatre bureaux en
deux locaux polyvalents (salles de classe) et création d'un WC pour PMR accessible pour tout
le site.

Demande de complément d'information

Vous avez introduit, auprès de Urban.brussels, une demande de permis unique pour exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Commission royale des Monuments et des Sites a été invitée à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point a été examiné en sa séance du 19 février 2020 dernier, mais la Commission n'a pu se prononcer en pleine connaissance de cause dans l'état actuel du dossier.

En effet, certaines options d'intervention comprises dans la demande de permis unique sont insuffisamment étayées sur le plan patrimonial, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre des deux accès PMR, la stabilité des façades suite au démontage de trois murs porteurs ainsi que l'installation d'un système de ventilation.

Pour rappel, l'arrêté royal du 10/11/1955 classe comme monument la ferme-château du Karreveld et ses dépendances, et comme site l'ensemble formé par ladite ferme-château, ses dépendances et leurs abords immédiats sis à Molenbeek-Saint-Jean.

En application des articles 177 § 2 et 178 § 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la Commission demande donc de fournir les compléments d'information suivants :

En ce qui concerne les dispositifs pour rendre accessibles aux PMR les 2 classes (zone A) et le bloc sanitaire (zone B) :

- des plans, coupes et élévations de détail des situations existante et projetée des deux nouveaux accès PMR reprenant les différences de niveaux exactes (extérieures et

1/2

- intérieures), les dessins précis des éléments (seuils, baies, soubassements, pavements, etc.), les types de matériaux et plans calepinages précis, les garde-corps, ...
- des simulations 3D.

Ces documents devront permettre d'évaluer valablement la mise en œuvre technique des interventions et leur impact visuel sur les façades et la cour intérieure classées.

- En ce qui concerne la stabilité des façades :

Afin d'évaluer l'impact de la démolition de trois murs (porteurs) intérieurs et la reprise des charges sur la stabilité des façades et des toitures classées, la CRMS demande de fournir la note de calcul établissant que les façades pourront supporter sans dommage les charges qu'y transmettront les nouvelles poutrelles ainsi que la description du modus operandi de l'introduction et de la mise en place des poutrelles dans les murs.

- En ce qui concerne l'installation d'un système de ventilation :

La CRMS demande de documenter et détailler les dispositifs techniques du système de pulsion-extraction d'air (y compris les dispositifs de prise et rejet d'air) et de les dessiner sur les plans, coupes et élévations.


Lorsque la Commission royale des Monuments et des Sites a décidé de faire mener une étude complémentaire, son délai de réponse de 30 jours est augmenté de 60 jours. Pour respecter ces délais, le complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 13/05/2020 prochain.

Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le mercredi 06/05/2020, au plus tard (C.R.M.S., Arcadia – 3^e étage, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles). Les documents devront être introduits en 5 exemplaires.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : Mme E. de Sart ;
BUP-DU : Mme I. Vanden Cruyce ;
Commune : oelYoussofi@molenbeek.irisnet.be ;
Auteur de projet : olivier@nh2o.be